

Ethics - International Society of Healthcare Ethics and Compliance Professionals

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 9 place Vendôme, 75001 Paris

déclarée à la Préfecture de Police de Paris

sous le numéro W751213412

SIREN 802 417 980

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 11.00 heures, les membres du conseil d'administration de l'association Ethics - International Society of Healthcare Ethics and Compliance Professionals, dont le siège social est 9 place Vendôme, 75001 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751213412 (ci-après l'"**Association**"), se sont réunis en conseil d'administration (ci-après le "**Conseil**"), sur convocation faite par le président de l'Association.

ONT PARTICIPE A LA CONFERENCE TELEPHONIQUE :

- Madame Dominique Laymand, membre de droit du Conseil et président
- Madame Ann Bacon, membre du Conseil
- Monsieur Dave O'Shaughnessy, membre du Conseil
- Monsieur Arthur Muratyan, membre du Conseil
- Madame Pascale Paimbault, membre du Conseil

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- Monsieur Roeland Van Aelst, membre de droit du Conseil
- Monsieur Pierre Dupourqué, membre du Conseil
- Monsieur Thomas Hauser, membre du Conseil

seuls membres composant le Conseil.

Le Conseil prend acte, conformément à l'article 10.3 des statuts de l'Association, que la moitié au moins de ses membres sont présents et qu'il peut valablement délibérer.

Le Conseil est présidé par Madame Dominique Laymand, président du Conseil. Monsieur Arthur Muratyan, secrétaire général également présent, est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le président rappelle que le Conseil est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'assemblée générale ordinaire ;
- Examen des mandats des membres du Conseil ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire et fixation de son ordre du jour ;
- Adoption du texte définitif des documents devant être présentés à l'assemblée générale ordinaire (rapport du Conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association, rapport financier du Conseil et texte des résolutions) ;
- Point sur le fonctionnement de l'association (cotisations et budget).

1. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Le président procède à un exposé au cours duquel elle retrace l'activité de l'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Puis elle soumet au Conseil les comptes et donne toutes précisions sur les résultats dudit exercice qui se soldent par un résultat qui ne donnera donc lieu à aucune affectation.

Après échange de vues, le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et décide de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale qui sera appelée également à constater l'absence d'affectation de résultat.

2. EXAMEN DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL :

Le président rappelle, conformément à l'article 8.1 des statuts de l'Association, que les membres du Conseil, à l'exception des membres fondateurs qui sont membres de droit, sont élus pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice écoulé concerné.

Le président précise qu'aucun mandat ne vient à expiration avec la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR :

Le Conseil décide de convoquer les membres de l'Association en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 3 octobre 2014, à 9.00 heures, au siège social, dans les bureaux du cabinet Clifford Chance Europe LLP, 9 place Vendôme, 75001 Paris, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du conseil d'administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association,
- Présentation du rapport financier du conseil d'administration,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Pouvoir pour les formalités légales.

4. ADOPTION DU TEXTE DEFINITIF DES DOCUMENTS DEVANT ETRE PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (RAPPORT DU CONSEIL SUR LA GESTION, LES ACTIVITES ET LA SITUATION MORALE DE L'ASSOCIATION, RAPPORT FINANCIER DU CONSEIL ET TEXTE DES RESOLUTIONS) :

Le président soumet alors au Conseil les projets de documents qui doivent être présentés à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Un débat s'instaure alors à l'issue duquel le Conseil, à l'unanimité, arrête les termes du rapport du Conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association ainsi que du rapport financier du Conseil.

Le Conseil arrête ensuite, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire et donne tous pouvoirs au président à l'effet de procéder aux formalités de préparation et de convocation matérielle de l'assemblée générale ordinaire.

5. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION (COTISATIONS ET BUDGET) :

Le président rappelle que le Conseil a confirmé, lors de sa réunion en date du 29 août 2013, le montant des cotisations et qu'il convient de statuer de nouveau sur ce point. Le président rappelle également qu'il convient d'établir un budget pour l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir le même montant des cotisations qui continueront d'être les suivantes :

- pour les membres fondateurs : EUR 1.500 par an,

- pour les membres bienfaiteurs : EUR 1.500 par an,
- pour les membres actifs : EUR 200 par an, et
- pour les membres honoraires : gratuit

et arrête le budget pour 2014.

Le Conseil décide également que pour toute adhésion en cours d'année, la cotisation annuelle, telle que définie ci-dessus selon la catégorie du membre adhérent, sera due en totalité, étant toutefois précisé que pour toute nouvelle adhésion intervenant après le 1^{er} Octobre d'une année concernée, la cotisation payée sera réputée couvrir la fin de l'année en cours et l'année suivante.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et le secrétaire de séance.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE